

Club Sportif et Artistique  
de la gendarmerie  
de la Réunion

## **SECTION AIKIDO**

Caserne la Redoute  
97405 SAINT DENIS CEDEX



A St Denis, Le 14 juin 2012.

# **REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2012-2013**

## **ARTICLE 1 :**

La section dépend du Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie (CSAG). Elle en accepte les statuts et règlements.

## **ARTICLE 2 : COMPOSITION DU BUREAU**

Responsable de section : Michel PEYROU  
Tél : 0692766772 - 0262216564

## **ARTICLE 3 : ADHESIONS**

La section est ouverte à tous les militaires en position d'activité ainsi qu'à leurs familles et aux retraités. Les civils présentant toutes les garanties morales pourront être acceptés après accord du responsable de la Section dans la limite des places disponibles. Le parrainage est obligatoire. L'adhérent civil est sous la responsabilité de son parrain qui ne peut être qu'un gendarme (adhérent ou non à la section). Le respect de la procédure définie dans le règlement intérieur du CSAG est impératif

## **ARTICLE 4 : MODALITES D' INSCRIPTION**

Les dossiers d'inscription sont à remettre au responsable de section ou à son adjoint à partir du 5 septembre 2011, qui en fonction de l'affluence, sont habilités à limiter les adhésions.

## **ARTICLE 5 : PIÈCES NECESSAIRES A L' INSCRIPTION**

- 1 certificat médical « de non contre-indication à la pratique »
- 2 photos d'identité
- renseigner la fiche d'inscription
- le règlement de la cotisation (uniquement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du CSAG)
- émargement du règlement

les personnes mineures devront impérativement fournir une autorisation écrite du représentant légal. La demande de licence ne sera effectuée par le CSAG Réunion auprès de la FCSAD que lorsque l'ensemble des pièces auront été fournis auprès responsables de la section. Dans le cas contraire, le pratiquant ne sera pas assuré et donc ne pourra se retourner contre le club.

## **ARTICLE 6 : COTISATION**

La cotisation au CSAG est de 22 euros, elle comprend 12 euros d'assurance souscrite par la FCSAD, 10 euros pour les frais de fonctionnement généraux.

TARIFS ANNUELS, propres à la section :

Adulte : 150 euros

Adolescent 14-18 ans : 120 euros

Réductions « famille » : 2ème inscrit (- 15 euros) ; 3ème inscrit (-25 euros)

Licence Institut d'Aïkido : 35 euros (Affiliation, reconnaissance des grades, activités extérieures).

Pour les personnes inscrites en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois restants. Tout mois commencé est dû dans sa totalité.

## **ARTICLE 7 : REGLE PROPRE A LA SECTION**

Lieu – Jours – horaires :

Dojo Caserne la Redoute ST DENIS : le lundi 18H00 – 20H00, le jeudi 17H00 – 19H00, un samedi par mois 09H-12H (Rencontre clubs St Denis/St Paul, passages de grades).

Dojo Caserne l'étang ST PAUL : mercredi 18H00 – 20H00

Type d'activité :

Aïkido : Initiation ou perfectionnement à la pratique de l'aïkido (travail mains-nues, armes en bois)

Responsabilités diverses :

En cas de problème survenu lors du trajet parking-Dojo ou Dojo-parking, la section ne peut être tenue responsable.

L'accès et la sortie de la caserne ne pourront se faire que sous la responsabilité de l'enseignant ou son adjoint.

En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence.

### Conditions d'utilisation :

Les élèves doivent arriver à l'heure et ne peuvent quitter le cours sans autorisation de l'enseignant.  
Le nombre maximum de personnes admises dans le dojo est de 25, enseignant et visiteurs compris.

### Entrée dans l'enceinte militaire – Stationnement :

La vitesse à l'intérieur de la caserne est limitée à 30 km/h.

Les véhicules doivent être stationnés sur les emplacements visiteurs ou sur l'aire située devant le dojo en prenant soin de ne pas gêner la circulation.

Un laissez passer avec photo sera délivré aux inscrits de la section qui résident à l'extérieur de la caserne.

### Hygiène et Entretien :

Les pratiquants doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés.

Ils doivent avoir un kimono propre ainsi qu'une paire de tongs pour se rendre du vestiaire au tatami.

Seul le port d'un tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les femmes.

Les cheveux longs doivent être attachés, les barrettes sont interdites.

Sont interdits sur le tatami :

-tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings...)

-les bonbons, chewing-gum et autres denrées.

Aucun débris (papiers, bouteilles...) ne doit être abandonné au dojo.

## **ARTICLE 8 : DEGRADATION ET EXCLUSION**

### Dégradations - Exclusion

Une bonne tenue et le respect du matériel sont de règle au sein de la section. Tout manquement sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.

Michel PEYROU  
Responsable de la section.

### **Destinataires :**

- Président du CSAG
- Commandant de Caserne La Redoute St Denis
- Commandant de Caserne L'Etang St Paul
- Tableau d'affichage
- Section